Part municipal sur les cas [illegible]

Cette décentralisation, dit le Journal de Maine-et-Loire, est motivée par ce fait vraiment extraordinaire, depuis septembre dernier, c'est-à-dire depuis la rentrée scolaire, que la presque unanimité des familles, sans distinction d'opinions et de partis, ont refusé d'envoyer leurs enfants à l'école tant que l'instituteur y serait maintenu en fonctions.

L'énergique protestation des représentants de la commune est approuvée par toute la population.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 23 janvier

Séance à 2 h. 1/2 à la présidence de M. Etienne, vice-président.

DANS L'ADMINISTRATION COLONIALE

M. Dalimier dépose une demande d'interpellation au ministre des Colonies, au sujet des mesures disciplinaires prises à l'égard de certains agents des colonies, et de fautes imputées à un haut fonctionnaire de cette administration.

D'accord avec le ministre, M. Dalimier déclarait d'ailleurs avoir reçu déjà en partie satisfaction, la fixation de la date du débat est ajournée à plus tard.

LA REHABILITATION DES FAILLIS

M. Lucien Martin dépose un projet de résolution invitant le gouvernement à hâter au Sénat le vote de la proposition relative à la réhabilitation des faillis.

M. Briand, garde des sceaux. — Le gouvernement fera volontiers tous ses efforts pour obtenir devant le Sénat la discussion de la proposition votée par la Chambre.

LE REGIME DES SUCRES

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation de deux conventions signées à Bruxelles, les 18 août et 10 décembre 1907, relatives au régime des sucres.

M. de Vitzelsch-Marouli estime que, le rapport venant d'être distribué, un ajournement du débat serait nécessaire pour que la Chambre puisse l'étudier.

M. Berteaux, président de la Commission du budget.

— Le temps nous presse, au contraire, car nous arrivons aux derniers jours du régime qui concerne les sucres.

M. Pelletan demande au ministre de déclarer qu'il ne s'agit pas d'une réduction du prix du sucre, qui lui semblerait dangereuse pour la viticulture.

De son côté, M. Klotz le prie de prendre des mesures pour parer aux diverses causes qui assourdissent le marché du sucre.

M. Caillaux, ministre des Finances. — Ce n'est pas notre faute si le rapport n'a pas été déposé plus tôt.

L'une des conventions a été signée à Bruxelles le 19 décembre seulement, et nous n'avons reçu le texte que le 25 ou le 26.

Il ne s'agit pas, du reste, de réaliser une réduction du droit sur les sucres.

Cette réduction pourrait être désirable, car je ne vois pas pourquoi nous serions éternellement condamnés à payer très cher cette denrée, sous prétexte que nous sommes pays à la fois producteur de sucre et de vin.

Il s'agit simplement du maintien de la situation existante, mais nous ne nous interdisons pas d'envisager l'échéance plus ou moins lointaine d'une réduction de droit sur les sucres.

Il est bien entendu que, le jour où elle se produirait, cette réduction ne saurait préjudicier à l'intérêt de notre viticulture.

Le projet est adopté.

CREDITS SUPPLEMENTAIRES

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet portant régularisation, ouverture et annulation de crédits, au titre du budget général, sur l'exercice 1907, et au titre de divers budgets annexes.

M. Paul Constans. — On nous demande un supplément énorme de crédits supplémentaires portant non sur des dépenses utiles, mais de grande partie, sur des dépenses d'un intérêt tout à fait spécial.

C'est le cas, par exemple, des 758 000 francs demandés pour l'envoi de troupes dans le Midi en vue de réduire les municipalités coupables d'avoir protesté contre l'abandon de cette région par le gouvernement. (Très bien! l'extrême-gauche.)

M. Aldy. — En réalité, la dépense est beaucoup plus élevée.

D'après les chiffres de M. Messimy, rapporteur du budget de la guerre, elle atteindra au moins 1 300 000 francs ; pourquoi ne l'avoir pas complètement inscrite au projet actuel ? 1 300 000 francs c'est le prix payé par le gouvernement pour réduire quelques municipalités, opérer une arrestation et venir à bout de populations paisibles. (Appl. à l'extrême-gauche.)

Mais amis et moi, nous ne voterons pas le crédit demandé pour cet objet.

M. Caillaux. — Les critiques de M. Aldy n'atteignent pas le gouvernement seul, mais la Chambre, qui lui a donné son approbation dans les débats sur les événements du Midi.

Si nous n'avons pas réclamé la somme totale, c'est que nous n'avions pas un moyen sûr les compter, notamment ceux des Compagnies de chemins de fer.

M. Sabaud-Lacroze. — On pourrait laisser la dépense intégrale au compte des départements du Midi ! (Mouvements divers.)

M. Aldy. — Il s'agit de la carte à payer !

Je n'incrimine pas la Chambre, mais je l'invite à vérifier cette carte de près ; pour moi, je me refuse à verser l'argent à ceux qui ont ensanglanté mon pays. (Appl. à l'extrême-gauche.)

M. Caillaux. — Quand la Chambre a voté les crédits pour les inondations du Midi, vous n'avez pas protesté si vivement. (Rires.)

M. Massabuau. — Je profite de l'occasion pour dire à M. le ministre des Finances que je n'ai pas encore payé mes contributions pour 1907, et que personne ne s'est présenté pour me les réclamer. (Exclamations et rires.)

L'administration prétendait faire supporter à la commune de Saint-Geniez (Aveyron) des centimes additionnels que ni elle ni le Conseil général n'avaient votés.

Nous sommes allés devant le Conseil d'Etat, dont nous attendons la décision.

M. Caillaux. — Dans ces conditions, vous n'avez qu'à attendre.

S'il y a eu erreur fiscale, le Conseil d'Etat le dira et l'administration exécutera sa décision.

La discussion générale est close.

Un certain nombre des crédits demandés sont votés à main levée.

Un chapitre 29 du budget de la guerre, comportant un crédit de 758 000 francs pour envoi de troupes, de gendarmerie dans le Midi, un scrutin public est réclamé.

Par 436 voix contre 168, le chapitre est adopté.

Un autre vote au scrutin public a lieu sur le chapitre 29 du même budget, comportant un crédit de 428 000 francs pour transport par voies ferrées des troupes envoyées dans le Midi au cours du premier semestre 1907.

Par 443 voix contre 68, ce chapitre est aussi adopté.

L'ensemble du projet est voté par 434 voix contre 169.

LA MISSION LAIQUE

On passe au projet tendant à autoriser le ministre des Affaires étrangères à accorder à la mission laïque, pendant une période de quinze ans, une subvention annuelle de 18 000 francs à prélever sur le crédit affecté aux œuvres françaises en Orient.

M. l'abbé Gayraud. — Je ne viens pas m'élever contre le projet lui-même, mais je demande des explications au sujet du prélèvement proposé « sur le crédit affecté aux œuvres françaises en Orient ».

Ce crédit est à peine suffisant pour les besoins auxquels il doit faire face.

Mieux vaudrait donc, pour le but spécial qu'on entend favoriser, aujourd'hui, demander un crédit spécial ; je le voterais pour ma part.

Les missions catholiques, dont on veut réduire les ressources, font en Orient une œuvre essentiellement utile à notre influence.

Tous les pays, d'ailleurs, augmentent les crédits qu'ils mettent au service de leurs œuvres religieuses pour développer leur action, en raison de l'intérêt national qu'ils en retirent.

C'est ainsi que, de 1906 à 1907, la subvention de l'Italie est passée de 900 000 fr. à 1 125 000 ; celle de l'Allemagne, affectée exclusivement aux écoles allemandes, a passé, de 1906 à 1907, de 500 000 marks à 650 000.

Tous nos représentants, ambassadeurs, consuls, vice-consuls, sont unanimes à reconnaître que, par les écoles qu'elles dirigent, par les hôpitaux qu'elles entretiennent, par les divers établissements où elles reçoivent des milliers d'enfants et de malades, les missions catholiques contribuent puissamment à l'extension de la langue française et à l'accroissement de notre influence.

M. Chariot, dont on n'a pas oublié le rapport à la suite de son voyage de l'an dernier en Orient, a reconnu à son tour cette heureuse action.

De même envers le Congrès de l'Alliance française, qui n'est pas suspecté de tendances cléricales.

Dans ces conditions, le vote d'un crédit spécial profiterait à tous les intérêts en cause.

M. Suchetet, dans la même pensée que le précédent orateur, demande le renvoi du projet à la Commission.

M. Dubief, rapporteur. — La Commission n'accepte pas le renvoi, qui équivaudrait à un ajournement.

L'enseignement laïque n'est pas moins utile à l'influence française en Orient que l'enseignement congréganiste, et nous désirons qu'il se substitue progressivement à ce dernier. (Très bien ! à gauche et à l'extrême-gauche.)

Il ne s'agit point de crédit spécial, mais d'une répartition nouvelle du crédit déjà mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères.

Nous ne demanderions pas mieux que de voir relever le crédit affecté aux œuvres françaises en Orient.

Mais, nous le disons bien haut, nous entendrions employer ce relèvement exclusivement dans l'intérêt des œuvres laïques, non des œuvres congréganistes. (Appl. à gauche et à l'extrême-gauche).

M. Caillaux. — Je dirai à M. l'abbé Gayraud qu'il ne peut pas disputer l'emploi spécial des fonds mis à la disposition du ministre des Affaires étrangères.

M. l'abbé Gayraud. — Alors, quel sens aurait le projet qui nous est soumis ?

Après intervention de M. le colonel du Halgouët, qui voudrait savoir quels engagements la mission laïque a pris à l'égard de l'Etat, le renvoi à la Commission, demandé par MM. l'abbé Gayraud et Suchetet, est repoussé à main levée.

Le projet est adopté.

L'IMPOT SUR LE REVENU

La Chambre reprend la suite de la discussion du projet d'impôt sur le revenu.

M. Desplas. — Je suis partisan du principe de l'impôt sur le revenu, et j'estime que le projet du gouvernement peut servir de base de discussion.

Les conséquences financières du projet, après la démonstration de M. Almond hier, ne semblent guère de nature à satisfaire les contribuables des campagnes.

Les interpellations sur le Maroc

La Chambre discutera, demain, les interpellations de MM. Ribot et Jaurès sur le Maroc. Le débat prendra certainement une grande ampleur. Nous avons donné, hier, le sens de la réponse de M. Clemenceau. Dans les couloirs de la Chambre, M. Jaurès commentait les dernières nouvelles reçues sur l'affaire de Settat dans les termes suivants :

Quoi qu'en dise, l'affaire de Settat est plutôt une défaite pour nos troupes. Le général d'Amade est tombé dans un piège ; il a été victime d'une de ces ruses sauvages qu'emploient les anciens, puisque les Marocains, après avoir feint d'abandonner la place et avoir hissé un drapeau blanc, se sont réfugiés sur les crêtes environnantes uniquement pour diriger, de là, un feu plongeant sur les troupes qui se croyaient maîtresses d'une place abandonnée. Aussi les Marocains ont-ils dû avoir l'impression qu'ils avaient infligé un véritable échec aux troupes françaises.

Notez, ajouté, M. Jaurès, que lorsque Ferry était en cause, ses demi-victoires passaient pour des défaites. M. Clemenceau a plus de chance. La faute en est aux Français qui ne savent plus lire ; aussi ne connaissent-ils plus la vérité, et ils ne la discernent pas dans le fatras des dépêches. La vérité est que la question marocaine entre dans une phase nouvelle. On verra vendredi ce que la Chambre en pense.

Le groupe radical-socialiste s'est occupé, hier des affaires marocaines. Après avoir entendu un exposé, fait par son président, M. Dubief, de la question du Maroc, il a discuté la situation telle qu'elle résulte des derniers événements.

Le groupe a chargé son président d'intervenir à la tribune pour y affirmer le sentiment de ses collègues, qui sont d'avis que le gouvernement, s'en tenant à l'acte d'Algésiras, ne prenne pas parti entre les deux sultans et n'intervienne pas dans la politique intérieure du Maroc.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

LES OFFICIERS DE RESERVE ET LE DROIT COMMUN

La Commission de l'armée, réunie sous la présidence de M. Berteaux, a continué l'examen des propositions de MM. de Beaumont et Lasies, relatives aux sanctions à prendre à l'égard des officiers de réserve et de territoriale pour leurs actes ou leurs écrits en dehors du service.

Après avoir entendu M. Noulens qui, bien que n'étant pas membre de la Commission, avait demandé à présenter quelques observations, un débat s'est engagé auquel ont pris part MM. Berteaux, Joseph Reinach, Jourde, Gervais Klotz, Doumer et Messimy.

La Commission a adopté, à l'unanimité moins 1 voix et 3 abstentions, la motion suivante déposée par M. Joseph Reinach : « La Chambre invite le gouvernement, par application de la loi du 13 mars 1875, à présenter un projet de loi réglant la situation des officiers de l'armée de réserve et de l'armée territoriale, régie transitoirement par le décret du 21 août 1878, et à y concilier les intérêts de la discipline avec les droits, dans la vie civile, de l'homme et du citoyen ». M. Gervais a été nommé rapporteur. M. Berteaux, président, et le rapporteur ont été chargés de communiquer les résolutions de la Commission au ministre de la Guerre.

LE SECRET DU VOTE

La Commission du suffrage universel a continué l'examen de la proposition de loi, retour du Sénat, sur le secret et la liberté du vote. Elle a décidé de disjoindre l'article 1er relatif aux inscriptions multiples sur les listes électorales, pour en faire l'objet d'une proposition spéciale. M. Grousseau a été chargé d'étudier cette question.

SÉNAT

Séance du jeudi 23 janvier

M. Dubost ouvre la séance à 3 heures.

LE NAUFRAGE DE LA « NIVE »

M. Louis Pichon pose une question au ministre de la Marine sur le naufrage de transport *Nive* et les conditions dans lesquelles s'est accompli le sauvetage.

L'orateur s'étonne que la marine militaire n'ait pas employé pour ce sauvetage tous les moyens à sa disposition et qu'il n'y ait eu, pour porter secours aux 300 marins que l'équipage d'un cargo-boat marseillais.

Il réclame des explications au ministre et sollicite des récompenses pour les marins sauveteurs.

M. Thomson donne lecture des rapports adressés au ministère par la division navale, rapports qui établissent que toutes les dispositions ont été prises par la marine pour assurer le sauvetage.

— Non seulement, dit le ministre, les mesures de sauvetage ont été prises en ce qui concerne la *Nive*, mais l'escadre a signalé aux bâtiments de commerce de prendre immédiatement le large.

Si le cargo-boat a été réquisitionné par le *Desaix*, c'est que son faible tonnage lui rendait le va-et-vient plus facile.

Des récompenses seront accordées à tous les marins qui se sont signalés dans cette pénible opération par leur admirable dévouement. (Vifs appl. sur tous les bancs.)

L'urgence est prononcée en faveur du projet sur

LA REDUCTION DES 25 ET 15 JOURS

M. Labrousse fait l'historique de la question il rappelle les nombreuses propositions déposées depuis 1898, dont le dernier a été celui de M. Maujan, adopté par la Chambre mais repoussé par la Commission de l'armée.

— La Commission, dit le rapporteur, a voulu en tenant compte des nécessités de la défense nationale, alléger les réservistes et les territoriaux auxquels on impose, inutilement trop souvent, une charge très lourde.

M. de Lamarzelle. — Il faut bien utiliser le temps des périodes au lieu de les supprimer. (Très bien ! à droite.)

M. Labrousse reproche au commandement d'avoir mal compris l'emploi du temps des périodes.

Puis il trace tout un plan d'instruction militaire progressive des réservistes et territoriaux pendant les périodes réduites.

ÉCHOS DU SÉNAT

LA LIQUIDATION DES CONGREGATIONS

La Commission chargée d'une enquête sur la liquidation des Congrégations, a constitué aujourd'hui son bureau. M. Combes a été élu président par 13 voix contre 6 à M. Saint-Germain, 5 à M. Antoine Perrier et 3 bulletins blancs ou nuls.

Les vice-présidents sont : MM. Saint-Germain et Savary ; les secrétaires : MM. Pédebidou et Catalogne.

EL MOKRI AU SÉNAT

El Mokri, envoyé du sultan du Maroc, a assisté cette après-midi à la séance du Sénat dans la tribune diplomatique.

LA REVOCATION DES MAIRES

La Commission nommée pour l'examen de la proposition de M. Gourju tendant à accorder des garanties aux maires et adjoints contre l'arbitraire du gouvernement a élu M. Méline, président, et M. Fleury-Ravarin, secrétaire. Tous les commissaires sont favorables à la proposition.

UN PROCÈS

M. Vatar, gérant de la *Semaine religieuse de Rennes*, est assigné devant le tribunal correctionnel par le Conseil directeur de la *Justice Sociale*.

L'attitude de ce journal et de son fondateur, M. l'abbé Naudet, ayant été critiquée récemment par la *Semaine religieuse*, notre confrère adressa à M. Vatar une lettre de rectification que celui-ci se refuse à insérer. En conséquence, notre confrère, arguant de son droit de réponse, poursuit M. Valtar en insertion.

La demande de la *Justice Sociale* doit être soutenue par Me Joseph Ménard.

Quant au gérant de la *Semaine religieuse*, il sera défendu par Me Jenouvrier, sénateur d'Ille-et-Vilaine.

AU MAROC

Settat est-il réoccupé ?

Le grand fait du jour, au Maroc, serait la réoccupation de Stettat par la mehalla de Moulay-Rachid que nous avons annoncée hier soir en même temps que le départ d'une colonne à Ber-Rachid pour surveiller cette mehalla et agir en cas de besoin.

Mais, un nouveau télégramme du général d'Amade indiquant que notre détachement de Boussina a établi le contact avec le poste du meghzen à Kasbah-Shra et que les pourpariers en vue de ce contact ont été menés par le lieutenant Kalb, du 1er spahis, petit-fils d'Abd-el-Kader, ne parle pas de la réoccupation de Stettat par la mehalla de Moulay-Rachid.

Télégramme du général Lyautey

Le général Lyautey annonce que le sabre du lieutenant Rose et la bague du lieutenant de Saint-Hilaire nous ont été restitués : à l'exception d'un fusil, tous les objets dérobés aux morts français dans le combat contre les Beni-Snassen, sont maintenant rentrés en notre possession.

La pacification est complète sur ce point de la frontière marocaine.

La guerre sainte

Tanger, 22 janvier. Mazagan, 17 janvier. — On confirme ici que la lettre de Moulay-Hafid, prêchant la guerre sainte, a été lue dans les mosquées de Marrakech.

On mande de Marrakech au *Daily Mail*, le 17 janvier :

Par suite de la proclamation de la guerre sainte par Moulay-Hafid, de gros contingents de guerriers arrivent journellement du Tadlalet et de la région de Rouss.

Les fêtes de l'Aïd-el-Kébir

Fez, 16 janvier. — La première journée de la fête de l'Aïd-el-Kébir s'est passée sans incident avec l'éclat accoutumé.

Dès le matin, les coups de canon ont annoncé la sortie d'El-Mokrani pour la mosquée réservée aux sultans. Les soldats faisaient la haie dans leurs tenues multicolores.

Puis les tribus sont venues rendre hommage, suivant le cérémonial habituel, à l'El-Mokrani qui a remercié par l'entremise de son caïd Mechouar.

Après la cérémonie, 200 coups de canon ont été tirés au lieu des vingt et un coups habituels par les quatre forts entourant la ville.

Après la fête, a eu lieu une fantasia.

Les délégués des Chraga et des Oulad-Zahmah ont envoyé hier des délégués au pacha, disant qu'ils refusaient de reconnaître Moulay-Hafid.

Çà et là

Morts d'hier

M. Emile Dameron, paysagiste, membre du Comité et des jurys de la Société des artistes français, 59 ans, à Paris. — M. Rodolphe Péan, maire de Fougy (Loir-et-Cher), 70 ans. — Le marquis de Neuville, ancien capitaine aux spahis en Tunisie, ancien chef d'escadrons au 13e chasseurs. — Le physicien tchèque Zenger, 78 ans, à Prague.

M. l'abbé Mazeran

Nous avons annoncé, hier, en nos dernières éditions, la mort très rapide de M. l'abbé Mazeran, curé de Saint-Antoine, à Compiègne.

Notre correspondant de Compiègne nous télégraphie que les obsèques auront lieu samedi, à 10 h. 3/4, en l'église Saint-Antoine. L'inhumation se fera à Nîmes dans un caveau de famille.

Le défunt était né en 1847 et avait été ordonné prêtre en 1872. Il était chanoine honoraire de Beauvais depuis 1890.

Il était vicaire général honoraire de La Guadeloupe et de La Réunion, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique et du Nichan Iftikar de Tunis.

Nos lecteurs se souviennent que sa nomination à un siège épiscopal, non agréée par le Pape, fut l'un des incidents de la rupture du Concordat.

Nous le recommandons aux prières.

Anniversaire

Une manifestation organisée par les maîtres imprimeurs de France sur la tombe de Paul Jobard a eu lieu à 10 h. ½ ce matin, à Dijon, à l'issue du service religieux célébré à la cathédrale, à l'occasion de l'anniversaire de la mort tragique du directeur du « Bien public ». Deux cents personnes environ s'étaient rendues au cimetière Pefoces où M. Delmas président de l'Union syndicale des maîtres imprimeurs de France, a déposé sur la tombe une palme en bronze et a prononcé un discours dans lequel il a retracé en termes émus l'œuvre et la vie de Paul Jobard, vie toute de travail, de science et de dévouement.

Plusieurs autres discours ont été également prononcés.

ÉCHOS DE PARTOUT

Des essais de distribution postale, au moyen d'automobiles, viennent d'être tentés dans le canton de Lorris (Loiret) ; si cette tentative donne de bons résultats elle sera généralisée.

Les services de surveillance sanitaire ont vérifié l'état du personnel et des appareils afin qu'à la première menace d'approche du choléra, le cordon sanitaire puisse être immédiatement établi.

Une délégation de colons de la Guinée française, accompagnée de M. Roume, gouverneur général, assistera, dimanche, à la manifestation organisée à la mémoire de Noël Ballay.

LA « DESCENTE DE CROIX »

Bruges, 23 janvier. — On annonce que le tableau de Van Dyck, *la Descente de Croix*, volé à l'église de Courtrai, a été retrouvé ce matin dans une roulotte à Ardoye, près de Bruges.

MORT DU GÉNÉRAL LEWAL

Notre correspondant de Senlis nous télégraphie la mort du général Jules Lewal, ancien ministre de la Guerre sous la présidence de Jules Grévy.

Il était âgé de 84 ans.

Il est mort muni des sacrements de l'Eglise, chez sa nièce, Mme Vve Vignes.

Le général Lewal était né à Paris en 1823. Sorti de Saint-Cyr officier d'état-major, il se signala en Algérie, en Italie, au Mexique et devint colonel en 1866. Attaché à l'état-major de l'armée du Rhin en 1870, il devint général de brigade en 1874, commandant de l'Ecole d'état-major et de l'Ecole supérieure de Guerre en 1877; puis commandant du 17e corps d'armée en 1883.

Du 3 janvier au 6 avril 1886, il fut ministre de la Guerre. Après avoir commandé les 10e et 9e corps et fait partie du Conseil supérieur de la Guerre, il passa dans le cadre de réserve en 1888.

On lui doit des ouvrages qui font autorité : la *Réforme de Farmée* (1871) ; les *Etudes de guerre* (1875-1890) ; l'*Agonistique* (1890), etc.

Les obsèques du général Lewal auront lieu samedi matin à la cathédrale de Senlis.

Après le service, le corps sera transporté à Toulon pour y être inhumé dans le caveau de famille.

Suivant la volonté du général, il ne sera pas rendu d'honneurs militaires ni prononcé aucun discours; aucune lettre de faire part ne sera envoyée, et il n'y aura ni fleurs ni couronnes.

RÉVOCATIONS DE FONDATIONS

Le tribunal de Falaise (Calvados) vient de rendre cinq jugements ordonnant la restitution de fondations faites par des collatéraux, légataires universels et héritiers en ligne directe.

L'administration de l'enregistrement devra, outre les arrérages depuis le 13 décembre 1906, payer les dépens.

Le tribunal de Pleërmel a également prononcé cinq révocations de donations.

LA PERSECUTION

Sommation ayant été faite à M. l'abbé Lochet, curé de Trézay (Charente-Inférieure), d'accepter, sans modification, un projet de bail du presbytère, projet rédigé à la préfecture, M. l'abbé Lochet a écrit au maire de la commune, qui s'est toujours retranché derrière le préfet, une lettre dont nous extrayons ce fier passage :

Je vous plains, Monsieur le maire de n'avoir pas su comprendre le rôle indépendant et la dignité des maires et de leur Conseil vis-à-vis de l'administration et de n'avoir pas su profiter des libertés que la loi française accorde aux élus des communes vis-à-vis des fonctionnaires de l'Etat. Vous n'êtes pourtant pas Monsieur le maire, de la génération de ces hommes serviles que nous façonnent les cours primaires actuels.

Au surplus, il n'entre pas dans nos mœurs que le propriétaire fixe seul les conditions de location : le locataire, lui aussi, a le droit à la parole ; une location est un contrat librement consenti, donc librement discuté par les deux parties contractantes.

—o—

Sur l'ordre de l'évêque du Puy, le curé de Lubilhac vient de quitter sa paroisse. Il avait loué, moyennant 180 francs, le presbytère, et la commune avait pris l'engagement de faire des réparations car l'immeuble était dans un délabrement complet. Fatigué de réclamer en vain au Conseil municipal les réparations promises, M. le curé en avait référé à son évêque.

ÉCHOS RELIGIEUX

L'assemblée épiscopale de Bordeaux

L'archevêché n'a pas fait de communication sur les réunions tenues hier mercredi par les évêques du Sud-Ouest.

(*Havas*).

Mgr Latty a quitté Châlons

Le jour même où s'assemblaient les évêques de la province de Reims, hier, mercredi, Mgr Latty, archevêque d'Avignon, a quitté Châlons à 3 heures de l'après-midi. Il a été salué à la gare par une foule considérable de fidèles.

Mgr Dubillard quitte la Bretagne

Mgr Dubillard est parti ce matin 23 pour Chambéry. Malgré l'heure matinale, 400 personnes et un nombreux clergé se trouvaient à la gare pour saluer le vénéré pasteur et recevoir une dernière bénédiction.

De nombreux cris de : « Vive Monseigneur ! » ont été poussés par la foule profondément émue. L'évêque a répondu par celui plusieurs fois répété de : « Vive la Bretagne ! »

ASSOCIATION DES FAMILLES

L'*Officiel* publie la déclaration de fondation de l'association des familles du canton de Bruyères (Vosges), pour assurer à l'école le culte du patriotisme et la neutralité religieuse.

NOS AMIS DEFUNTS

✝ *Doux Cœur de Marie, soyez mon salut !*

Le capitaine Yvon de Carhaix, du 70e d'infanterie, à Vitré, 43 ans. — M. Charles Gérard, Frère Anatolien, assistant de l'Institut des Frères de Ploërmel, depuis le mois d'août 1879 à Rennes, 78 ans. — Mme Marie-Héloïse Lemaître, en religion Mère Marie-Antoinette, supérieure de Whitson-Court-Newport-Mon (Angleterre), 55 ans. Elle avait été 19 ans à Bernay. Elle était depuis 16 ans supérieure de la Congrégation du Saint-Sacrement, quand elle dut partir en exil en Angleterre.

MARIAGE

On recommande aux prières :

Le mariage de M. Joseph Imbrecq, avocat à la Cour d'appel de Paris, avec Mlle Louise Orignour, qui a été célébré à Saint-Michel de Lille. Le Saint-Père avait envoyé sa bénédiction aux jeunes époux.

INFORMATIONS DU SOIR

DEBAT SUR LES AFFAIRES MAROCAINES

La gauche radicale s'est occupée du débat de demain sur les affaires marocaines. Elle a chargé M. Hubert d'intervenir en son nom et de demander au gouvernement de se renfermer dans les limites de l'acte d'Algésiras.

LES AFFAIRES MAROCAINES

M. de Saint-Aulaire, chargé d'affaires de France à Tanger, télégraphie que M. Kouri, notre représentant à Mogador, fait connaître que Moulay-Hafid se prépare à aller châtier le caïd d'Ennat, qui lui avait fait défection lorsque les combats de Medionna, Ber-Rechid et de Settat le firent changer d'intention.

Le fils de Moulay-Rechid, qui aurait perdu plus de 600 hommes dans l'engagement de Settat, a adressé à Moulay-Hafid un appel réclamant sa présence pour empêcher la débandade complète de sa mehalla.

Moulay-Hafid n'a pris aucun parti en présence du désaccord de ses conseillers. L'état de son camp est du reste lamentable, à la suite surtout des pluies torrentielles qui viennent d'avoir lieu : hommes et chevaux y meurent en assez grand nombre.

Moulay-Hafid après avoir adressé un message à Marrakech pour s'efforcer d'effacer l'impression produite par la défaite de ses troupes à Settat, s'est rendu à Hazaret où il compte passer les fêtes.

M. Malpertuy, notre agent à Casablanca, fait connaître, à la date du 19 janvier, que la proclamation de Moulay-Hafid à Fez et ses excitations à la guerre sainte n'ont eu aucun contre-coup dans la Chaouïa.

Madrid, 23 janvier. — Le *Liberal* annonce que le sénateur Montero Rios, au nom du parti libéral, interpellera le gouvernement, à la rentrée des Chambres, sur la question marocaine, particulièrement sur les engagements de l'Espagne envers la France.

Les journaux reproduisent le bruit que M. Nakens serait gracié aujourd'hui, à l'occasion de la fête du roi Alphonse.

LA CATASTROPHE DE HŒK-VAN-HOLLAND

Hœk-van-Holland, 23 janvier. — A midi, on était toujours sans nouvelles de la chaloupe manquante.

On doute que la chaloupe puisse arriver à Hœk à cause de la dérive. Elle touchera probablement terre ailleurs, à Oostvoorne, Schwentingue, ou plus au Sud.

Le steamer *Dresde* est arrivé ce matin à Hœk à l'heure ordinaire.

Le steamer *Vienne*, parti peu après, avait à bord 55 passagers.

Vienne, 23 janvier. — La *Zeit* apprend que l'escadre austro-hongroise, composée de plusieurs navires de guerre, quittera Pola vers la fin de février pour visiter de nombreux ports de la Méditerranée, notamment Carthagène, Malaga, Gibraltar, Alger, Tunis.

Un navire d'escadre visitera Tanger.

Londres, 23 janvier. — La Banque d'Angleterre a abaissé son escompte de 6 ½ à 6 %.

LES MARECHAUX-FERRANTS A BORDEAUX

La grève des ouvriers maréchaux-ferrants s'accentue. Dans une réunion tenue ce matin, les grévistes ont décidé de ne reprendre le travail qu'après l'acceptation par les patrons de leurs demandes. Ils veulent que la journée de dix heures soit adoptée ; que les salaires des ferreurs à la journée soient élevés à 36 francs par semaine et celui des tenseurs de pieds à 30 francs. Ils désirent également la suppression de la nourriture chez les patrons.

PALAIS DE JUSTICE

REVOCATION DE DONATION

La 1re Chambre du tribunal de la Seine a rendu aujourd'hui son jugement dans le procès en révocation de fondation pour messes, dont nous avons rendu compte il y a huit jours; le tribunal, contrairement à la jurisprudence générale, a décidé de surseoir à statuer jusqu'à l'attribution des biens de la Fabrique, celle de la Madeleine en l'espèce, à un établissement de bienfaisance.

On se souvient que le procès était intenté par un héritier en ligne directe d'une personne qui avait fait donation à la Madeleine d'un service annuel de douze messes qui n'ont jamais été célébrées depuis la séparation.

LA RADIATION DE M. HERVE

Un arrêté du Conseil de l'Ordre des avocats de la Cour de Paris, rayant M. Hervé du barreau, a été notifié aujourd'hui à l'intéressé.

En réponse à de nombreuses lettres, nous informons les intéressés que le tirage de la loterie d'Ormesson n'a pas eu lieu le 15 janvier.

Si nos renseignements sont exacts, il n'aura lieu qu'en juillet.

FEUILLETON DU 24 JANVIER 1908 — 28 —

FACE AU DEVOIR!

[illegible] lumière au château, bien vite, je l'en supplie, dit-elle à son frère, vois à ce que l'on prépare tout le logement disponible.

Il partit.

Aliette s'approcha du premier amas de meubles.

Une femme pleurait à chaudes larmes, serrant deux jeunes enfants dans ses bras ; son mari était entré depuis huit jours à l'hôpital de Châteaupons. Ils n'étaient pas assurés.

Le brasier mal éteint qui était à présent leur demeure, c'était le résultat des économies faites de privations ; il répandait autour d'elle un nuage de fumée, la couvrant d'un voile de deuil.

— Celle-ci d'abord, pensa Aliette.

Doucement, encourageante, cherchant à donner l'espoir de jours meilleurs, elle parlait à l'isolée. Elle comprenait que la résignation est surtout à prêcher à ceux qui sont seuls atteints par la misère, et que devant l'épouse et la mère, il faut entr'ouvrir les voiles qui cachent la divine espérance et les espoirs humains.

— Vous viendrez avec moi ; je vous aiderai à emmener vos petits enfants, l'un d'eux semble malade.

— Une bronchite ! il en a si souvent. J'ai peur ! Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! que je suis malheureuse !

Et tournant en invocation ce cri de désespérance :

— Vous verrez, dit Aliette, que Dieu que vous priez ne vous abandonnera pas !

— Je ne puis quitter mes pauvres effets, les meubles que j'ai sauvés ! Cette nuit, le pays sera plein de rôdeurs, et c'est tout ce qui me reste !

— On viendra les chercher sur une charrette.

— Mais pour les porter où ?

La défiance, suite toujours de l'infortune, perçait.

— Mais, chez moi, au château.

— Ah oui ! vous êtes fille de Viremont ! Tant mieux que vous soyez revenue ! Les autres, on ne les connaissait pas. Tant mieux que vous soyez revenue !

Aliette sourit bravement :

— Oui, tant mieux, dit-elle, c'est pour notre bien et pour le vôtre !

Elle souriait. Bien des joies, bien des espoirs s'étaient affondrés pour les siens ! Mais qu'était donc ce que l'on appelait « leur ruine » auprès de ces ruines ! et ils pouvaient apporter un soulagement à ces misères matérielles, à ces détresses morales.

Elle alla plus loin.

Là, pas de jeunes enfants, la maison assurée, on avait télégraphié à des parents de Châteaupons qui possédaient une petite habitation de l'autre côté de la rivière : on s'installerait chez eux dès qu'ils auraient apporté les clés.

Au bas du pré, une très vieille femme, les traits crispés, gardait les quelques matelas sauvés du désastre ; elle s'était accroupie sur une mauvaise paillasse.

On l'avait amenée là, sans qu'elle pût se rappeler qui était venu à son aide.

Celle-ci était seule au monde. Elle regardait Aliette avec une étrange fixité.

— J'ai eu une fille, murmurait-elle, qui est morte à votre âge.

— Elle a prié pour vous, dit Aliette, en se penchant ; c'est elle qui m'envoie pour vous recueillir.

Près d'un groupe nombreux d'enfants déguenillés triant de pauvres nippes, tandis que la mère s'évertuait à faire taire un bébé de quelques semaines, Guy vint retrouver sa sœur.

— Tout est arrangé, dit-il.

— Il faut envoyer la charrette et le cheval, et trouver des gens qui veuillent bien nous aider, répondit-elle.

XXVI

— Bahon, c'est trop fort de m'avoir manqué de parole !

— Vous m'adressez des reproches, Master Johnnie, répliqua Bahon, en souriant de l'air à la fois digne et courroucé de l'enfant.

— Puisque ce monsieur que j'appelais « mon grand ami » n'est pas venu me chercher, nous irons tous deux dans le village. Ce n'est pas assez que l'on me raconte, ce n'est jamais si vrai que ce que l'on voit.

— Eh bien ! reprit Bahon, qui ne demandait, lui aussi, qu'à sortir, si Madame le permet, nous ferons le tour du Bout-d'Ernay.

Johnnie, du pas tranquille qu'il adoptait quand il voulait obtenir quelque chose, rentra dans la maison ; il revint au bout de quelques minutes :

— [illegible] : je l'ai regardée sans qu'elle se réveillât. Laura est chez elle et dit que je puis aller avec vous. Elle me couchera à 9 heures.

8 heures sonnaient. Ordinairement, les coups tintaient nets, résonnant dans l'air pur ; couverts ce soir par les rumeurs s'élevant dans le malheureux hameau dévasté, rumeurs confuses, se mêlant au crépitement des bois qui brûlaient, car des flammes persistaient à surgir çà et là, comme les derniers jets d'un volcan mal éteint.

Après son grand désir de voir, Johnnie éprouvait une sensation d'effroi qu'il ne dissimula pas.

— Bahon, déclara-t-il, de sa petite voix nette et coupante, il aurait fallu venir là quand il faisait jour ! La nuit, tout fait peur.

Puis, se ressaisissant, avec un peu de honte de lui-même :

— Seulement, c'est peut-être plus beau, dit-il. C'est très admirable, ce le serait surtout si tant de gens n'avaient pas de chagrin !

— Qu'est-ce que vous auriez fait, Master Johnnie, si le feu avait pris à la maison, et cela n'en a pas été loin ?

— J'aurais veillé sur Mamette et sur Yellow, que vous auriez conduits dehors, un peu loin. Mamette était plus souffrante aujourd'hui, et mon chien n'aurait pu se sauver tout seul encore. Vous et Laura auriez éteint le feu.

— A nous deux ?

— La maison est petite et il y a de l'eau, déclara Johnnie. En tous cas, vous auriez essayé.

Ils avaient parcouru la route supérieure.

Le splendide clair de lune illuminait de larges traces béantes, tout noires comme si une mâchoire immense eût montré ses dents creuses.

Bahon ne fit pas grande attention à un groupe d'hommes qui, à demi cachés par un pan de mur écroulé, causaient à voix basse.

Johnnie, lui, s'était retourné.

Tout à coup, il lâcha la main de Bahon et, revenant s